

CHARTRE RELATIVE AUX DEROGATIONS

AUX PERIMETRES SCOLAIRES

Dans le cadre de ses compétences générales, la Commune est compétente en matière d'affectation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Les modalités d'inscription scolaires sont réglementées, néanmoins, certaines dérogations peuvent être accordées aux familles qui en font la demande, pour les trois cas suivants :

- N° 1** : Demande de dérogation communale pour scolarisation de l'enfant dans une autre école que celle du périmètre d'affectation.
- N° 2** : Demande de dérogation entre communes : Famille résidant sur le territoire communal et désirant scolariser l'enfant dans une commune extérieure.
- N° 3** : Demande de dérogation entre communes : Famille domiciliée dans une commune extérieure et désirant scolariser l'enfant dans une école de Castelsarrasin.

Quand et comment déposer la demande de dérogation :

Dès l'ouverture des inscriptions scolaires, à savoir le premier mars de chaque année, par lettre écrite.

Qui décide ?

La Commission Scolaire composée d'élus de la Commune.

Quand se tient la Commission Scolaire pour étude des dérogations ?

Cette commission se réunit, une fois par an, au mois de juin.

Comment les familles sont-elles informées de la décision ?

Une réponse écrite est adressée à la famille.

CAS N° 1 : Demande de dérogation communale pour scolarisation de l'enfant dans une autre école que celle du périmètre d'affectation

La ville de Castelsarrasin est composée de 7 secteurs géographiques correspondant aux différentes écoles maternelles et élémentaires. Ces secteurs sont définis par la Commune, en concertation avec l'Inspecteur d'académie. Ils peuvent être modifiés si cela semble nécessaire, par le Conseil Municipal. Ils permettent d'équilibrer les effectifs d'une école à l'autre.

A) Critères d'acceptation automatiques :

- Non séparation des fratries : Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans l'école du secteur demandé.

B) Critères d'acceptation (par ordre de priorité) :

- 1- Capacité d'accueil de l'école concernée (école du secteur et école demandée).
- 2- Justifier d'au moins un des critères suivants :
 - Raisons médicales de l'enfant, du parent ou du responsable légal de l'enfant (sur justificatif) ;
 - Raisons professionnelles des parents ou du responsable légal de l'enfant (sur justificatif) ;
 - Parent enseignant dans l'école ;
 - Enfant gardé par une assistante maternelle agréée et/ou déclarée située dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif et selon disponibilité de l'école souhaitée) ;
 - Enfant gardé par les grands-parents résidant sur la Commune et dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif et selon disponibilité de l'école souhaitée).

CAS N° 2 : Demande de dérogation entre communes : Famille résidant sur le territoire communal et désirant scolariser l'enfant dans une commune extérieure

La ville de Castelsarrasin ayant mis en place tous les moyens pour assurer la scolarisation de l'ensemble des élèves de la Commune, **ces dérogations ne pourront en aucun cas bénéficier d'une participation financière de la Commune de Castelsarrasin.**

CAS N° 3 : Demande de dérogation entre communes : Famille domiciliée dans une commune extérieure et désirant scolariser l'enfant dans une école de Castelsarrasin

Concernant les demandes de scolarisation d'enfants extérieurs à la Commune, il n'y aura **pas d'avis favorable**, si la commune de résidence dispose d'un établissement scolaire, ceci ayant pour objectif d'éviter la désertification des écoles de villages.

Néanmoins, **si la commune de résidence ne dispose pas d'école**, les enfants **pourront être inscrits** dans une des structures de Castelsarrasin en fonction des capacités d'accueil, moyennant **participation financière de la commune de résidence.**

Les dossiers, pour être instruits et enregistrés, doivent être déposés au Service des Affaires Scolaires de la ville de Castelsarrasin, dès l'ouverture des inscriptions scolaires (numéro d'ordre et d'identification).

DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE DEMENAGEMENT

Les enfants pourront être maintenus dans l'école du secteur d'origine jusqu'à la fin de leur cycle scolaire.

En cas d'hébergement chez un proche :

Les justificatifs demandés sont:

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne hébergeant ;
- Pièce d'identité de la personne hébergeant ;
- Attestation sur l'honneur d'hébergement (document à remplir).

IMPORTANT :

Tout dossier sera instruit dès lors que toutes les rubriques sont complétées et les justificatifs joints : il sera identifié par un numéro d'ordre de retour attribué par le Service des Affaires Scolaires.

Toute dérogation scolaire est délivrée sous réserve de place disponible dans l'école demandée.

La dérogation est accordée jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.

Toute demande de dérogation fera l'objet d'une réponse écrite, par courrier, à la famille avec copie à l'école concernée par le changement (école de secteur ou d'origine / école d'affectation).

LES ORIGINAUX DE TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ETRE PRESENTES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Fait à Castelsarrasin, le 03/04/2017...

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS

